



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 36  
 Pouvoirs ..... 05  
 Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 08 JUIN 2023**

**N°2023-06-28 : CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET LES COLLEGES/LYCÉES DE LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - « ALLER VERS »**

Le jeudi 08 juin 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 mai 2023.

**Présents : 36**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

**Pouvoirs : 5**

LAFARGUE Jean-Claude	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

**Excusés : 2**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Anne BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L221-2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu la réunion de la 2<sup>ème</sup> Commission permanente en date du 31 mai 2023 ;

Considérant l'importance d'une transversalité et d'une démarche partenariale entre la Commune et les établissements scolaires du second degré situés sur son territoire ;

Considérant la volonté de la commune de Livry-Gargan de lutter contre l'exclusion sociale et éducative et de développer ses actions en faveur des 11-25 ans ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre en place des actions de prévention auprès des 11-25 ans et donc d'agir dans leurs lieux de vie ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 38 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAÏ Kaïssa  
et LAFARGUE Jean-Claude  
MANTEL Serge  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie  
MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine  
AÏDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine  
et CHASSAIN Clément  
KOUCEM Yacine  
BERNARD Anne  
BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
DJABALI Sara  
BEREZIN Serge  
CRALIS Christophe  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine  
BITATSI-TRACHET Françoise  
et BACH Raphaël  
TRILLAUD Laurent  
et JOLY Nathalie

**- 3 abstentions :**

HODÉ Laurence  
et ROSSINI Christel  
PERRAULT Gérard

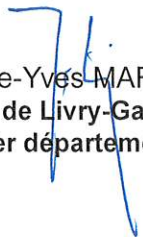
Article 1 : Les termes de la convention cadre entre la Commune et les collèges/lycées de la Ville pour la mise en place de permanences du service jeunesse au sein des établissements scolaires – « aller vers », sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention cadre entre la commune de Livry-Gargan et les collèges/lycées de la Ville pour la mise en place de permanences du service jeunesse au sein des établissements scolaires - « Aller vers »

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 juin 2023.



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 22/06/2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230608-2023-06-28-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**CONVENTION CADRE  
ENTRE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET LES COLLEGES/LYCÉES DE LA VILLE  
POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DU SERVICE JEUNESSE  
AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES  
« ALLER VERS »**

**Entre les soussignés**

La commune de Livry-Gargan représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MARTIN

d'une part,

**et**

Le collège/ le lycée

Sis

ci-après désigné « l'établissement » représenté par son ou sa principal(e)/proviseur(e),

d'autre part.

**Préambule :**

Les pratiques professionnelles de l'accompagnement, de l'insertion et de l'animation évoluent en permanence, liées au contexte économique et sociétal, impliquant aussi des mutations des métiers.

Les pratiques "Aller vers" ont été mises en place à destination des publics éloignés des dispositifs existants (services municipaux de la jeunesse, associations, structures d'orientation ou d'insertion, etc.) et qui ne sont pas accompagnés durant leur temps libre et pour leurs démarches personnelles.

La Commune souhaite lutter contre l'exclusion sociale et éducative et développer des actions en faveur des 11-25 ans, en proposant des actions adaptées aux besoins et problématiques de ces jeunes au sein leurs établissements scolaires.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties afin d'assurer la mise en place d'interventions des équipes du service Jeunesse au sein des collèges et/ou lycées de la Ville et ainsi contribuer au développement d'actions de prévention à destination des 11-25 ans, et promouvoir les dispositifs portés par le service Jeunesse.

## **Article 2 - Modalités de mise en place**

Les permanences du service Jeunesse sont tenues selon un calendrier défini en début d'année scolaire avec l'établissement concerné.

Ces permanences peuvent prendre différentes formes selon la problématique de l'établissement, le public ciblé ou la demande de l'équipe éducative de l'établissement (accueil libre, accueil libre thématique, séance de sensibilisation, action de prévention, etc.).

## **Article 3 - Engagement de la commune de Livry-Gargan**

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition, sur les temps des permanences des agents formés aux problématiques rencontrées par les jeunes âgés de 11 à 25 ans ;
- Utiliser des outils et un langage adaptés au public cible durant ces permanences ;
- Prévenir en amont l'établissement scolaire en cas d'annulation d'une permanence ;
- Proposer des temps d'échanges et d'évaluation des permanences avec l'équipe éducative de l'établissement scolaire.

## **Article 4 – Engagement de l'établissement scolaire**

L'établissement scolaire s'engage à :

- Proposer un temps de concertation avec les équipes du service Jeunesse afin de déterminer les modalités de mise en place des permanences (accueils libres, accueils libres thématiques, séances de sensibilisation, actions de prévention, etc.) ;
- Nommer un référent au sein de l'établissement chargé du suivi des permanences ;
- Prévoir un espace dédié au sein de l'établissement pour la mise en place des permanences ;
- Informer en amont les équipes du service Jeunesse en cas d'annulation d'une permanence ;
- Participer à l'évaluation du projet lors d'une rencontre en fin d'année scolaire.

## **Article 5 - Assurance**

Pendant la mise en place des permanences, les équipes du service Jeunesse affectées à cette action demeurent sous la responsabilité de la Collectivité.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature et est reconduite tacitement chaque année scolaire.

## Article 7 - Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle peut le faire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception postal en respectant un préavis d'un mois.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Livry-Gargan, le ..... en 3 exemplaires

Pour le collège/ le lycée .....

Pour la commune de Livry-Gargan

Le ou la Principal(e) / le proviseur  
Madame ou Monsieur .....

Le Maire,  
**Pierre-Yves MARTIN**